

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - KARLSBRAU CHR 2026

ARTICLE 1er – OPPOSABILITÉ

Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale, négociées de bonne foi entre les parties. Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Ainsi, en l'absence de tout accord exprès et écrit entre les parties sur des conditions qui y dérogent, les présentes CGV prévaudront sur toutes clauses ou conditions contraires, et notamment à toutes ses conditions générales ou particulières, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, contrats de référencement et contrats d'enseigne, toutes les fois que ces conditions et/ou contrats n'auront pas reçu le consentement écrit et préalable de KARLSBRAU CHR.

Le fait que nous ne nous prévalions pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à nous en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV annulent et remplacent celles diffusées antérieurement.

ARTICLE 2 – COMMANDE

Pour être conforme, la commande doit préciser notamment la quantité, l'EAN ou à défaut la référence KARLSBRAU CHR des produits vendus, l'unité d'achat : par fût pour les fûts, par unité de manutention (barquette, caisse, carton...) pour les autres contenants, le conditionnement, le prix convenu, les conditions de paiement, les conditions de livraison (enlèvement : indiquer la date de chargement souhaitée, livraison : indiquer le lieu et la date de livraison souhaitée) et le client à facturer. Seules des commandes de palettes complètes de fûts, et de multiples d'unités de manutention pour les autres contenants, sont acceptées.

KARLSBRAU CHR disposant d'un portail de commandes, KARLSBRAU CHR décline toute responsabilité dès lors qu'une commande envoyée par un autre canal de communication (mail, fax, téléphone...) est incomplète ou indéterminée..

En cas de pénurie ou retard dans la livraison des matières premières, KARLSBRAU CHR en informera immédiatement le Client, dès passation de la commande, KARLSBRAU CHR répondant aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

Les commandes doivent parvenir à KARLSBRAU CHR :

- Pour les clients en départ : Au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue du chargement des marchandises (jours fériés français et droit local exclus).
- Pour les clients livrés par KARLSBRAU CHR : Au moins sept (7) jours ouvrés avant la date prévue de livraison (jours fériés français et droit local exclus). Cela inclus un délai de préparation de la marchandise et d'affrètement chez KARLSBRAU CHR de cinq (5) jours ouvrés, ainsi qu'un délai de transport de deux (2) jours ouvrés, selon la destination et la typologie de commande.

Toute modification de commande ne peut être prise en compte qu'après avoir fait l'objet d'une acceptation expresse préalable et écrite de KARLSBRAU CHR, que cette dernière se réserve le droit de refuser. Toute commande passée est parfaite, sauf modification dûment acceptée.

En cas de commande qui présenterait un caractère anormal au regard du courant d'affaires usuel avec le Client, KARLSBRAU CHR se réserve le droit de refuser, de suspendre ou d'échelonner ladite commande.

Le délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

KARLSBRAU CHR s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, absence de retour de fûts vides de ses clients, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par KARLSBRAU CHR.

Le Client ne pourra faire aucune réclamation ni appliquer une quelconque pénalité, notamment logistique, liée à une commande anormale qui aurait été refusée, suspendue ou échelonnée

ARTICLE 3 - ENLÈVEMENTS / EXPÉDITIONS

Pour nos clients entreposataires et grande distribution, nos ventes sont réalisées DÉPART KARLSBRAU CHR.

KARLSBRAU CHR dispose d'un système de gestion des rendez-vous. La prise de rendez-vous est obligatoire pour tout transporteur. L'absence de prise de rendez-vous est susceptible de générer un temps d'attente supplémentaire qui ne pourra en aucun cas être refacturé à KARLSBRAU CHR.

Le transporteur devra fournir le matériel garantissant la sécurité du chargement tout au long du transport, ainsi qu'un plan de chargement lorsqu'il est nécessaire.

KARLSBRAU CHR ne saurait être tenu responsable lorsque le transporteur affrété par le client ne peut charger l'entièreté de la commande, ou ne livre pas dans les délais indiqués par le client alors que KARLSBRAU CHR a garanti une mise à disposition des marchandises à la date indiquée par le client. KARLSBRAU CHR ne modifie pas la disposition des produits

chargés précédemment dans le camion.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours par le Client.

Le transfert des risques se fait selon les règles d'INCOTERM : lors de la signature de la CMR par le chauffeur dans le cas d'un enlèvement et lors de la signature de la CMR à la réception chez le client dans le cas d'une livraison. Il appartient au Client de procéder immédiatement à la vérification de la conformité des produits dès réception.

Les modifications par le Client d'adresse de livraison et/ou de modifications de GLN devront être communiquées au moins 4 (quatre) semaines avant la première livraison au Service Client de KARLSBRAU CHR. A défaut, aucune pénalité ne pourra être exigée à l'égard de KARLSBRAU CHR.

ARTICLE 4 - DATE DE DURABILITE MINIMALE – DDM

La DDM est apposée sur chacun des éléments constitutifs de nos produits : pack, carton, fardeau, bouteille, boîte, fût, afin d'appliquer la règle « **premier entré/premier sorti** ».

Afin d'offrir à nos consommateurs un niveau de qualité irréprochable, nous faisons nos efforts raisonnables pour expédier nos produits dans un délai inférieur à 1/3 du temps délimité par la DMM. Nous garantissons à nos clients une expédition de nos produits dans un délai n'excédant pas 1/2 du délai délimité par la DDM du produit concerné.

Nos clients disposent ainsi du minimum de 1/2 du temps délimité par la DDM pour distribuer nos produits.

Dans ces conditions, aucun produit en dépassement de la DDM, ne pourra faire l'objet d'un retour de marchandise. KARLSBRAU CHR ne reprend pas les produits invendus. Le revendeur de nos produits prend en charge le respect de la réglementation sur la DDM des produits qu'il détient.

ARTICLE 5 – PRIX

Les prix facturés sont ceux en vigueur **au jour de l'enlèvement** ; ils sont exprimés :

- à l'unité consommateur, pour la bière en bouteilles, boîtes et mini fûts ;
- à l'hectolitre pour la bière en fûts ; et s'entendent :
 - Taxe spécifique facturée en sus
 - Les Eco-Contributions facturées en sus sont celles en vigueur applicables aux produits à la date de facturation.
 - DÉPART QUAI KARLSBRAU CHR, DÉPÔT SAVERNE, pour enlèvement camion palettisé, hors TVA.

Tout changement de taux de taxes sera notifié au client et sera répercuté sur le prix des produits facturés à compter de la date d'application stipulée dans la notification, sans possibilité de contestation par le client.

En cas de produits offerts, les droits d'accises, ainsi que l'éventuelle consignation des emballages, restent à la charge du client.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÉDUCtIONS ET REMISES

En cas de remises accordées par KARLSBRAU CHR, celles-ci sont calculées sur la base des chiffres d'affaires facturés en fonction du tarif général DEPART accepté par le Client, hors droits spécifiques, droits d'accises, taxe sucre et écoemballage. Elles figurent sur factures.

La décomposition des différentes réductions et remises fait l'objet d'une annexe séparée détaillée et les parties conviennent de conditions particulières, auxquelles les présentes CGV s'appliquent.

ARTICLE 7– RÉCLAMATIONS

En cas de non-conformité des produits à la commande, de casse, avaries ou manquants, le Client est tenu d'effectuer sans délai les réserves dans les formes requises, auprès du transporteur.

En outre, il doit informer KARLSBRAU CHR, dans un délai de trois (3) jours ouvrés, à dater de la réception des marchandises. Le client devra notamment faire mention de la référence du produit, la quantité, le conditionnement, le numéro de lot, le motif du refus ainsi que toutes les références administratives telles que numéro de commande, bon de livraison etc...

En cas de retour physique les palettes doivent être conditionnées de manière à supporter un transport et une manipulation dans des conditions normales.

Les coûts de transports liés au retour des marchandises seront à la charge du responsable selon les règles d'INCOTERM énoncées plus haut.

Les marchandises réceptionnées sans réserve ne seront ni reprises ni remboursées, sauf en cas de détérioration constatée au moment de la livraison et dûment notifiée.

Passé ce délai, le client sera réputé avoir accepté la marchandise en l'état et toute réclamation de sa part sera considérée irrecevable.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des non-conformités, vices ou anomalies constatés. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

Lorsque les marchandises ne sont pas immédiatement et effectivement payées, seul le transfert de risques à lieu et la réserve de

propriété prévue dans les conditions légales sera réputée en vigueur.

ARTICLE 8 - RETOUR DES PRODUITS

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel de KARLSBRAU CHR. En cas de réclamation dûment justifiée par le Client et faite dans les formes et délais précisés aux présentes (lettre recommandée AR dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés) et validée par KARLSBRAU CHR, les produits concernés pourront être retournés aux frais et risques du Client. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées. KARLSBRAU CHR ne reprend pas les produits invendus.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par KARLSBRAU CHR dans les conditions prévues ci-dessus, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts, lorsque le volume dans le contenant retourné est supérieur ou égal à 4/5 du volume initial pour les contenants >= 20L, et supérieur ou égal à 2/3 du volume initial pour les autres contenants..

Les produits non-conformes doivent être retournés à Karlsbrau CHR au plus tard 2 mois après leur réception. Ces produits devront être identifiés physiquement sur le chargement, et annotés sur un bordereau de retour, explicitant le nom du client, la date de chargement, la référence, le format, la quantité ainsi que le motif de retour.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos marchandises et consignations sont payables **à la date d'échéance mentionnée sur la facture**, laquelle n'excède jamais les délais de paiement maximum prévus par le Code de Commerce.

La consignation des fûts fait l'objet d'une facturation et de conditions de paiement séparées.

Notre société ne consent pas d'escompte.

Un règlement par virement bancaire est préconisé par la Brasserie.

Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes nos créances, même celles non encore échues. En outre, nous pouvons refuser de satisfaire toute nouvelle commande ou toute commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

- Pénalités pour retard de paiement : Conformément aux articles L 441-10 et D 441- 5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit :
 - le paiement par le client d'une pénalité égale au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne (B.C.E) pour sa dernière opération de refinancement, majoré de 10 points, sans préjudice de tous autres frais si nous étions contraints d'en demander le règlement en justice.
 - une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

KARLSBRAU CHR pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix ou rémunération de prestation de services due au Client.

En cas de situation financière du client pouvant menacer le recouvrement de notre créance, ou de première commande d'un nouveau client, nous pouvons demander le paiement comptant de la commande à la livraison ou exiger des garanties. En outre, nous pouvons également exiger le paiement comptant au cas où le client fait l'objet d'une procédure collective et que l'administrateur judiciaire a demandé la continuation des contrats en cours.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à KARLSBRAU CHR ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation à la seule initiative du Client, l'accord préalable et écrit de KARLSBRAU CHR étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client. Toute compensation non autorisée par KARLSBRAU CHR sera assimilée à un défaut de paiement autorisant KARLSBRAU CHR à refuser toute nouvelle commande de produits et à suspendre les livraisons en cours.

Enfin, en cas de défaut de règlement, total ou partiel, d'une seule échéance, KARLSBRAU CHR pourra procéder à la reprise des marchandises vendues sous réserve de propriété conformément aux dispositions visées sous l'article 11 ci-après.

ARTICLE 10 - CLAUSE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

10.1 - RESERVE DE PROPRIETE.

KARLSBRAU CHR conserve la PROPRIETE DES BIENS VENDUS ET LIVRES JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par KARLSBRAU CHR.

En cas d'échéances successives, si nous constatons le non-paiement d'une seule échéance, la totalité du prix sera immédiatement exigible et tout report éventuel ne fera pas obstacle à la clause de réserve de propriété ; les sommes versées jusqu'à ce jour nous demeureront définitivement acquises.

Jusqu'au paiement intégral des sommes dues à KARLSBRAU CHR, le Client sera considéré comme dépositaire à titre gratuit des marchandises vendues sous réserve de propriété.

10.2 – CONSIGNATION / DECONSIGNATION.

Tous les emballages consignés restent toujours et partout propriété de KARLSBRAU CHR. Ils sont inaliénables et doivent être exclusivement utilisés par nos seules marchandises sous forme de prêt à usage. Ils sont sous la garde et la responsabilité des détenteurs. Les emballages sont consignés au taux en vigueur, y compris les palettes et seront déconsignés au taux de leur consignation.

Bien entendu, seules seront déconsignées les palettes en bon état, correspondant aux modèles utilisés par KARLSBRAU CHR. KARLSBRAU CHR refuse les palettes détériorées. La consignation / déconsignation s'effectue depuis le 01.04.2001 en EUROS sur la base retenue par les Brasseurs Européens.

Les emballages consignés devront être retournés, triés par marques et par contenants d'origine, en port payé, dans les meilleurs délais à KARLSBRAU CHR, accompagnés d'un bordereau de retour. Ce bordereau de retour devra mentionner le nom du client et la date de chargement ainsi que les formats et quantités retournés. KARLSBRAU CHR se réserve le droit de facturer des frais de tri lorsque ces règles de tri ne sont pas respectées. Les emballages n'appartenant pas à KARLSBRAU CHR ne sauront faire l'objet d'un remboursement. Les emballages non retournés dans les délais et critères impartis pourront être facturés à leur valeur de remplacement à neuf.

Toute modification d'entité logistique, impactant le suivi et le retour des emballages consignés, doit être communiquée à KARLSBRAU CHR.

Ne sont pas consignées les palettes CHEP. Ces palettes ont été prises en location par la Brasserie auprès de la société CHEP, dont elles sont la propriété inaliénable attestée par le marquage de la mention « propriété CHEP ».

Comme pour les palettes consignées, ces palettes doivent faire l'objet de toutes les précautions nécessaires pour assurer leur sauvegarde qualitative et quantitative.

Elles ne peuvent être ni prêtées, ni louées, ni échangées, ni cédées à titre gratuit ou onéreux à des tiers. Après livraison, les palettes CHEP doivent être remises par le client aux transporteurs mandatés par CHEP.

10.3 – ASSURANCE DES BIENS VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE.

Le Client s'engage à assurer et à entretenir convenablement et à ses frais exclusivement, les marchandises vendues par KARLSBRAU CHR sous réserve de propriété. Le Client devra justifier à première demande de KARLSBRAU CHR qu'il a pris les assurances adéquates. En cas de dommage causé à la marchandise vendue sous clause de réserve de propriété, le Client devra indemniser la société KARLSBRAU CHR. Le Client devra prendre à sa charge toute opération d'expertise ou de maintenance nécessaire réalisée sur les biens vendus avec une clause de réserve de propriété.

Par ailleurs, le dépositaire des marchandises autorise expressément KARLSBRAU CHR, ainsi que toute personne désignée par elle, à visiter les lieux et les dépendances dans lesquels sont entreposées les marchandises, afin de s'assurer du respect de la présente clause et lui confier le droit d'apposer toute marque permettant l'identification des marchandises de KARLSBRAU CHR.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et / ou réglementaires en vigueur.

En cas de revendication des marchandises, pour non-paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées et les emballages consignés seront repris par KARLSBRAU CHR.

ARTICLE 11 - PRÉServation DE LA QUALITé DE NOS PRODUITS

Soucieux d'apporter une pleine satisfaction au consommateur, KARLSBRAU CHR met tout en œuvre pour commercialiser des produits irréprochables, du point de vue de la qualité et de la présentation.

La réalisation de cet objectif implique la collaboration de tous les opérateurs au stade ultérieur de la distribution.

Doivent être conservées à cet égard un certain nombre de conditions techniques minimales que nos clients sont tenus de respecter et de faire respecter.

1. TRANSPORT : Lors du transport, dans les meilleurs délais, les marchandises devront être chargées dans des véhicules bâchés et fermés, respectant les conditions d'hygiène de la profession, de manière à être protégées contre les chocs, la poussière, la saleté, les mauvaises odeurs, le soleil et les intempéries.

2. STOCKAGE : Les produits devront être stockés dans un entrepôt, permettant la bonne conservation, à l'abri du soleil, du gel et de la pluie, ainsi que des gaz d'échappement, sans brusques variations de température.

3. GESTION DES STOCKS : Celle-ci devra appliquer la règle Premier entré, Premier sorti, de façon à faire sortir en priorité les produits portant la DDM la plus rapprochée, afin qu'ils puissent être consommés dans le délai d'utilisation optimale.

4. BIÈRES EN FÛTS : KARLSBRAU CHR et ses clients ont le souci commun d'assurer une qualité et une présentation irréprochables de la bière en fûts auprès du consommateur final.

Dans ce but, le client s'engage :

- à garantir la maîtrise de la technologie du tirage pression sous toutes ses formes (matériel, montage, réparations, entretiens, nettoyages),
- à vérifier que les clients cafetiers respectent les règles de tirage de la bière en fûts au point de vente, à garantir la vérification de la destination finale de nos produits et l'identification des circuits de distribution utilisés.

Pour garantir cette qualité, KARLSBRAU CHR se réserve le droit de subordonner ses fournitures au respect de toutes ces règles.

Article 12- DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion des relations commerciales entre les Parties. Ces informations comprennent notamment les coordonnées professionnelles des interlocuteurs de chaque Partie (notamment identité, numéro de téléphone professionnel, courriel etc.). Elles sont recueillies et traitées exclusivement aux fins de l'exécution du présent Contrat et seront conservées pour sa durée d'exécution et pendant les cinq ans qui suivent sa cessation, pour quelque raison que ce soit.

KARLSBRAU CHR peut transmettre ces données à différents services internes, tels que le service Achats, le service Comptabilité, le service Logistique et le service Qualité.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes physiques concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement.

Le personnel de KARLSBRAU CHR qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations devra s'adresser au responsable informatique de KARLSBAU CHR SAS à l'adresse 60 rue de Dettwiller 67700 SAVERNE. Le personnel du Client quant à lui, devra s'adresser à son interlocuteur habituel chez KARLSBRAU CHR.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, chaque personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle locale compétente.

ARTICLE13 - CAUSES D'EXONERATION, FORCE MAJEURE

Constitue une cause d'exonération de la responsabilité de KARLSBRAU CHR tout cas de force majeure ainsi que tout événement, prévisible ou non au moment de la vente, qui se trouve raisonnablement hors de son contrôle, dont elle ne peut empêcher ou prévenir les effets et qui est de nature à l'empêcher temporairement ou définitivement d'accomplir en tout ou partie ses obligations contractuelles compte tenu de la diligence normale que l'on peut requérir d'elle.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de KARLSBRAU CHR, de ses fournisseurs ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première de manière totale ou même partielle, les épidémies, un confinement, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à KARLSBRAU CHR, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs. (liste non exhaustive).

Dans de telles circonstances, KARLSBRAU CHR préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les meilleurs délais suivant la date de survenance des événements, le contrat liant KARLSBRAU CHR et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

L'évènement constitutif d'une cause d'exonération aura pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation à la charge de KARLSBRAU CHR. Les délais contractuels étant prorogés d'une durée égale à celle des effets de cet évènement, aucune indemnité ne sera due au Client de ce fait.

Néanmoins, si les circonstances à l'origine de la suspension du contrat se prolongent pendant plus de 6 (six) mois, chaque partie aura la faculté de demander la résiliation de la vente, à l'exclusion de toute indemnité.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 14 – CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite Éthique des Affaires du Groupe LICORNE dont fait partie KARLSBRAU CHR, qui servira de référence dans le cadre de notre relation commerciale, est disponible au lien suivant : <https://www.brasserielicorne.com/notre-politique-de-conformite/>

Notre société et nos clients s'engagent à respecter la règlementation en vigueur en matière de lutte contre la corruption et notamment s'engagent à ne jamais offrir, promettre ou octroyer, ni solliciter ou accepter, tout avantage indu, pécuniaire ou autre, de manière intentionnelle, directement ou indirectement en vue d'obtenir ou effectuer une action illégale, illégitime ou déloyale pour le marché, à leur profit ou au profit d'un tiers.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges ou contestations consécutifs à une offre, à une prise de commande, à son exécution, seront soumis à la seule compétence de la CHAMBRE COMMERCIALE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Nos paiements, à un titre quelconque, ou nos acceptations de règlement, n'opèrent ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction.